

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.100

22 juin 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: ETATS-UNIS
2. Organisme responsable: Commission fédérale du commerce extérieur (264)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils à usage domestique (chapitre 84 de la NCCD)
5. Intitulé: Règles d'utilisation des renseignements sur les dépenses et la consommation d'énergie pour l'étiquetage des appareils à usage domestique et la publicité les concernant, conformément à la Loi sur la politique énergétique et les économies d'énergie.
6. Teneur: Ce projet de règles a pour objet 1) d'apporter deux modifications aux prescriptions en matière d'étiquetage des chaudières concernant l'utilisation d'énergie, 2) d'apporter une modification aux prescriptions en matière d'étiquetage des groupes pour le conditionnement de l'air, et 3) de solliciter des observations sur diverses autres propositions qui pourraient aboutir à des modifications additionnelles.
7. Objectif et justification: Améliorer la divulgation de renseignements sur l'utilisation de l'énergie pour les appareils à usage domestique.
8. Documents pertinents: 53 FR 22106, 13 juin 1988, 16 CFR Partie 305. Seront publiés dans le Federal Register après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: